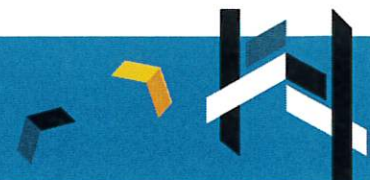


La Ville d'Hautmont
organise
une nouvelle édition
du Concours
des Maisons Fleuries.



Règlement
2026-2033



Article 1 : Objet

- La commune d'Hautmont organise chaque année un concours des maisons fleuries ouvert à tous les habitants, propriétaires, locataires qui participent à l'embellissement de la commune et l'amélioration du cadre de vie de la ville.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin ou les réalisations fleuries sont visibles de la rue ou de la voie passante.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Catégories

- Les participants peuvent s'inscrire dans une des 4 catégories suivantes :
 1. Maison avec jardin ou cour (visibles de la rue)
 2. Balcon et/ou terrasse
 3. Fenêtres et/ou murs fleuris

ET

 4. Petit Créateur en Herbe : jardin enfant ; réalisation faite par l'enfant d'une création florale, décor de jardin...

Article 4 : Inscription

- Chaque participant peut s'inscrire en retournant le formulaire que vous pouvez télécharger sur le site de la mairie : www.mairie-hautmont.fr
Ce formulaire complété doit nous être retourner :
 1. Par mail à hautmont.fleuri@gmail.com ;
 2. À l'accueil de la mairie, Place Charles de Gaulle ;
 3. À l'accueil de l'espace Chauwel, 117 rue de Louvroil ;

La clôture des inscriptions est fixée au 26 juin de l'année en cours.

La liste des participants sera affichée en mairie, à l'espace Chauwel et sur le site Internet de la mairie.



Toute contestation concernant la liste devra être adressée uniquement par mail à l'adresse hautmont.fleuri@gmail.com dans un délai de 5 jours après diffusion sur le site internet de la commune.

Un exemplaire du présent règlement peut être sollicité aux accueils en mairie et à l'espace Chauwel.

Article 5 : Composition de la commission d'évaluation et passage

- La commission sera composée :
 1. De 10 membres du Conseil Municipal (Bernard BONDUE - Adeline DUBREUCQ - Nicole DUFOUR - Annie FROMENT- Antony LARROQUE- Lahcen LHOU - Laetitia ROLAND - Michel TRIGAUT - Aude VAN CAUWENBERGE- David VAN DEN BROECK)
 2. De 3 bénévoles ou membres d'associations,
 3. D'un professionnel de l'horticulture hautmontois.

Un tirage au sort pourra être effectué si le nombre de bénévoles ou membres d'associations est supérieur à 3.

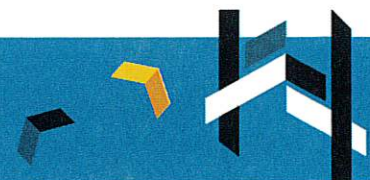
Tout membre du jury ne peut pas se présenter au concours en tant que participant.

Le jury procédera à l'évaluation du fleurissement des maisons, balcons, fenêtres entre le 15 juillet et le 15 août de l'année en cours. En cas d'arrêt interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Les membres de la commission procéderont lors du passage à des photos et/ou vidéos qui permettront une notation.

Article 6 : Critère de Notations

- Chaque membre du jury attribuera une notation personnelle selon les critères suivants :
 - Une vue ensemble et son harmonisation : accord des couleurs, organisation de l'ensemble, créativité, mise en valeur (15 points)
 - Support de culture : environnement, biodiversité, développement durable (10 points)



- Densité (15 points), originalité (10 points) et diversité du fleurissement (10 points)
- Entretien général et propreté (10 points)
- Création enfant (cadeau et diplôme pour tous)

Article 7 : Droit à l'image

- Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

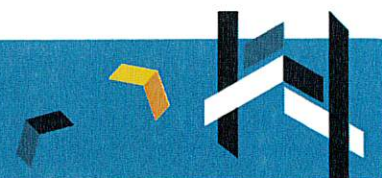
Article 8 : Prix et résultats

- L'ensemble des prix sera attribué de la manière suivante :
 1. Pour les catégories maisons, balcons et fenêtres :
 - Un bon d'achat de 150 € (60 - 70 points)
 - Un bon d'achat de 120 € (50 - 59 points)
 - Un bon d'achat de 100 € (40 - 49 points)
 - Un bon d'achat de 80 € (30 - 39 points)
 - Un bon d'achat de 60 € (20 - 29 points)
 - Un bon d'achat de 40 € (10 - 19 points)
 - Un bon d'achat de 20 € (1 - 9 points)
 2. Pour la catégorie Petit créateur en herbe :
 - Un cadeau et un diplôme « Petit créateur en Herbe »

L'ensemble des participants recevront la récompense à domicile à l'automne de la même année.

Article 9 : Report ou Annulation

- La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.



Article 10 : Acceptation et Approbation du règlement

- La participation au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement a été adopté par la délibération n°2026-51 du Conseil municipal de la commune d'Hautmont en date du 27 avril 2026 pour la durée du mandat.

Toute modification devra faire l'objet d'une délibération.

Le 21 avril 2026.



Stéphane Wilmotte

Stéphane WILMOTTE
Maire d'HAUTMONT

